Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20260430-2026_04_002B-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

L'an deux mil VINGT-SIX, le 30 avril, à 19H30 le Conseil Municipal de la Commune de Muzillac, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame CABON Marie-Thérèse, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 25 Votants : 27

Présents : Marie-Thérèse CABON, Bruno HUBERT, Christine LE CADRE, Eric BLANCHO, Franck GALUDEC, Séverine GUYOT, Benjamin VILAIN, Etienne LAURENT, Monique DELANNOY, Jean-Luc PICHOT, Patrick HUBERT, André ALLIO, Marc LE CHENADEC, Dominique LE JALLÉ, Edith LE PALAIRE, Fabrice LE BOT, Raphaël EVAIN, Morgane DANIEL SCHMITT, Laëtitia NICOLAS, Elise JARRON-JAHANGARD, Angélique BERET, Pierre-Yves LE JALLÉ, Michèle COLLIN, Guillaume JOGUET, Ninon BIHAN

Absents :
Florence RAUFFLET donne pouvoir à Bruno HUBERT, en date du 30/04/2026
Michel CRIAUD donne pouvoir à Marie-Thérèse CABON, en date du 27/04/2026
Hugo MAIRE donne pouvoir à Franck GALUDEC, en date du 29/04/2026
Manuela CADOU

Date de convocation : 23/04/2026 **Date d'affichage convocation** : 23/04/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 07/05/2026

M. Jean-Luc PICHOT a été désigné **secrétaire de séance.**
Les débats sont retransmis sur la chaîne YouTube de la Ville de Muzillac
(https://www.youtube.com/watch?v=eJ0J4p8RN7A)

Délibération 2026 04 002B
AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CRÉDITS DE PAIEMENT

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.
Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Il est proposé de se prononcer sur la révision des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) suivants et d'inscrire ces sommes aux budgets 2026 et suivants :

AP n° 2018-001 : rénovation LVC
Montant et durée de l'AP votés le 29/03/2018 : 2 600 000€ pour la période 2018-2020
Montant et durée de l'AP votés le 28/03/2019 : 4 000 000€ pour la période 2018-2021
Montant et durée de l'AP votés le 25/06/2020 : 4 850 000 € pour la période 2018-2022
Montant et durée de l'AP votés le 25/03/2021 : 5 650 000 € pour la période 2018-2023
Montant et durée de l'AP votés le 31/03/2022 : 6 500 000 € pour la période 2018-2024
Montant et durée de l'AP votés le 30/03/2023 : 6 500 000 € pour la période 2018-2024
Montant et durée de l'AP votés le 28/03/2024 : 7 500 000€ pour la période 2018-2024
Montant et durée de l'AP votés le 7/11/2024 : 6 892 800 €pour la période 2018-2024
Montant et durée de l'AP votés le 27/03/2025 : 7 285 000€pour la période 2018-2025

Montant et durée de l'AP proposés : 7 285 000€ pour la période 2018-2026 (7 113 798,3 € ont été réalisés en 2025) :

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20260430-2026_04_002B-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

	montant de l'AP(TTC)	montant des CP	
		CP réalisés (2018-2025)	prévision 2026
montant initial (29/03/2018)	2 600 000.00		
montant révisé (28/03/2019)	4 000 000.00		
montant révisé (25/06/2020)	4 850 000.00		
montant évisé (25/03/2021)	5 650 000.00		
montant révisé (31/03/2022)	6 500 000.00		
montant révisé (30/03/2023)	6 500 000.00		
montant révisé (28/03/2024)	7 500 000.00		
montant révisé (07/11/2024)	6 892 000.00		
montant révisé (27/03/2025)	7 285 000.00		
montant révisé (30/04/2026)	7 285 000.00	7 113 798.30	171 201.70

AP n° 2018-003 : revitalisation centre ville
Montant et durée de l'AP votés le 29/03/2018 : 176 000€ pour la période 2018-2019
Montant et durée de l'AP révisés le 27/09/2018 : 183 000€ pour 2018
Montant et durée de l'AP révisés le 28/03/2019 : 619 000€ pour la période 2018-2020
Montant et durée de l'AP révisés le 25/06/2020 : 619 000€ pour la période 2018-2021
Montant et durée de l'AP révisés le 25/03/2021 : 619 000€ pour la période 2018-2022
Montant et durée de l'AP révisés le 31/03/2022 : 619 000€ pour la période 2018-2023
Montant et durée de l'AP révisés le 30/03/2023 : 619 000€ pour a période 2018-2023
Montant et durée de l'AP révisée le 28/03/2024 : 275 860.31€ pour la période 2018-2024
Montant et durée de l'AP révisée le 27/03/2025 : 350 000 e pour la période 2018-2025

Montant et durée de l'AP proposés : 364 000€ pour la période 2018-2026

	montant de l'AP(TTC)	montant des CP	
		CP réalisés (2018-2025)	prévision 2026
montant initial (29/03/2018)	176 000.00		
montant révisé (28/03/2019)	183 000.00		
montantrévisé (25/06/2020)	619 000.00		
montant révisé (25/03/2021)	619 000.00		
montant révisé (31/03/2022)	619 000.00		
montant révisé (30/03/2023)	619 000.00		
montant révisé (28/03/2024)	275 860.31		
montant révisé (27/03/2025)	350 000.00		
montant révisé (30/04/2026)	364 000.00	296 630.70	67 369.30

AP n° 2025-001 : vidéoprotection

Montant et durée de l'AP votés le 27/03/2025 : 113 000€ pour la période 2025-2027

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20260430-2026_04_002B-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

Montant et durée de l'AP révisés le 06/11/2025 : 102 502 € pour la période 2025-2026, compte tenu de la suppression de la tranche conditionnelle (2027)

Montant et durée de l'AP proposés : 102 502 €

	montant de l'AP(TTC)	montant des CP	
		CP réalisés 2025	prévision 2026
montant initial (27/03/2025)	113 000.00		
montant révisé (06/11/2025)	102 502.00		
montant révisé (30/04/2026)	102 502.00	0.00	102 502.00

Il est proposé de se prononcer sur la création d'une AP pour la réalisation de deux tennis couverts au Clos des moines et d'inscrire les sommes aux budgets 2026 et 2027 :

libellé programme	montant de l'AP(TTC)	montant des CP	
		2026	2027
Clos des moines -tennis couverts	1 540 000.00	770 000.00	770 000.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 1 voix, M. EVAIN ne prenant pas part au vote et moins 4 abstentions (Pierre-Yves LE JALLÉ, Michèle COLLIN, Guillaume JOGUET, Ninon BIHAN) :

- DECIDE de la révision des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) telles qu'indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- DECIDE la création d'une Autorisation de Programme (AP) et Crédits de paiement (CP) pour la réalisation de deux tennis couverts au Clos des moines selon l'échéancier présenté ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,	Certifié exécutoire
La Maire, Marie-Thérèse CABON	Le secrétaire de séance, Jean-Luc PICHOT
MAIRIE DE MUZILLAC 56190 (Morbihan)	MAIRIE DE MUZILLAC 56190 (Morbihan)